MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINETS

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

INSTRUCTION n° 0253--/MEF/MEF/MBCPPP-CAB

relative aux modalités de paiement de la taxe d'abattage, de superficie et d'exportation des produits forestiers

La loi n°39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 a institué, en son article quinzième, le fonds d'aménagement des voies forestières destiné à prendre en charge les dépenses liées à l'aménagement des routes forestières en terre, la réhabilitation des infrastructures de franchissement et la formation des artisans aux métiers du bois.

Le fonds d'aménagement des voies forestières est un compte d'affectation spéciale. Les ressources affectées à ce fonds proviennent des taxes d'abattage, de superficie et d'exportation des produits forestiers.

Au vu de l'état de liquidation émis par l'administration fiscale, l'entreprise soumise aux taxes ci-dessus citées, effectue le paiement par virement bancaire à l'ordre du trésor public, dans le compte ouvert dans les livres de la BEAC : **« 40.312702.0.4063.0.0.0.0.0 – Fonds d'Aménagement des Voies Forestières ».**

Cette action doit être réalisée tous les mois, conformément aux dates de déclaration et de paiement des impôts et taxes définies dans le Code Communautaire des Douanes, le Code Forestier et le Code Général des Impôts.

Les sommes collectées antérieurement à la présente instruction et non reversées au trésor public doivent faire l'objet de régularisation conformément à la règlementation en vigueur.

Les administrations de l'économie forestière, des douanes, des impôts et du trésor public procèdent, chacune en ce qui la concerne, aux contrôles de régularité nécessaires aux déclarations et reversements effectifs des sommes dues.

Nous attachons du prix à la stricte application de la présente instruction.

Fait à Brazzaville, le 04 JUIN 2024

Le Ministre de l'Economie Forestière,

Rosalie MATONDO

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le Ministre du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public,

Ludovic NGATSE